

CCAS - COMMUNE DE CHAUDEFONDS SUR LAYON

SEANCE DU 28 OCTOBRE 2020

L'an deux mil vingt, le vingt-huit octobre 2020, à dix-huit heures trente, le Conseil d'administration du CCAS de la commune de Chaudefonds-sur-Layon, s'est réuni à la salle communale, sous la Présidence de Monsieur Yves BERLAND, Président.

Date de convocation du CCAS20/10/2020

Nombre de Conseillers en exercice 13

Nombre de Conseillers présents 10

PRESENTS : M BERLAND, Mme CHAUVIGNÉ, M.PICHERIT, M.BOISNIER, Mme GODIN, Mme KIRKOR
membres élus ;

M ROBERT, Mme GODIN, Mme TARDIVON, Mme THIERRY membres désignés,

ABSENTES EXCUSEES : Mme CHIRON donne pouvoir à M.BERLAND, Mme JURET donne pouvoir à Mme CHAUVIGNÉ,

ABSENTE : MME ROCHARD

* * * * *

Approbation du compte-rendu du 05 mars 2020

Les membres qui constituent le CCAS ayant été désignés avant l'approbation du dernier conseil d'administration quelques éclaircissements sont nécessaires.

Monsieur Berland rappelle que lors du dernier conseil d'administration le sujet portait essentiellement sur les opérations comptables de fin d'année (Compte de gestion,, Compte administratif , compte de résultat) et sur le budget du CCAS. Sur ce point M.BERLAND précise que les recettes sont en grande partie liées aux concessions (1/3 revenant au CCAS)

N'ayant pas de remarque particulière, à l'unanimité des membres présents, le compte-rendu de la séance du 05 mars 2020 est adopté.

Monsieur BERLAND demande si un point peut -être rajouté concernant le transport d'utilité social (TUS). A l'unanimité les membres du CCAS acceptent que soit rajouté ce point.

5/2020 - Présentation des missions du CCAS

Monsieur présente les missions principales du CCAS. Pour une commune comme Chaudefonds sur Layon les compétences ne sont pas les mêmes que les communes de plus grandes dimensions. Toutefois la nécessité du CCAS a vocation à aider en fonction des moyens qui sont mis en place une population qui en serait demandeuse. Les sujets peuvent être divers et variés mais restent dans le thème de solidarité.

Ces établissements ont évolué en bureaux d'aide sociale jusqu'en 1986, date de la loi de décentralisation. Cette loi a transféré une partie des compétences de l'état vers les collectivités territoriales (régions, départements communes). L'action sociale et médico-sociale est alors placée sous la responsabilité des départements et c'est ainsi que sont nés les CDAS (Départemental) et les CCAS (Communal).

Ainsi, les centres départementaux sont chargés de la gestion de l'aide sociale légale (RSA, APA ...) et de coordonner l'action sociale sur leur territoire.

Les centres communaux sont davantage conçus pour veiller à la bonne accessibilité des aides sociales en général et pour prendre des initiatives au niveau local afin de lutter contre l'exclusion et soutenir les populations les plus fragiles.

Sur ce point, sa compétence se limite donc au seul territoire de la commune.

Le CCAS est un établissement administratif public organisé de la façon suivante :

- **Un président** : Le maire de la commune
- **Un conseil d'administration** : Celui-ci est formé à parité d'élus locaux (conseillers municipaux) et de personnes nommées par le maire, compétentes dans le domaine de l'action sociale

Lors du conseil municipal du 06 juillet 2020 il a été décidé que le nombre de membres du CCAS serait au nombre de 12 :

- 6 membres élus : Mme CHAUVIGNÉ, M.PICHERIT, Mme CHIRON, M.BOINIER, Mme ROCHARD et Mme KIRKOR

- et 6 membres désignés : M.ROBERT, Mme TARDIVON, M.GASTÉ, Mme JURET, Mme THIERRY, Mme GODIN (DEL 48-2020).

Le Président remercie à ce titre les personnes qui se sont portées volontaires pour faire partie du CCAS.

Mme CHAUVIGNÉ est désignée vice-présidente du CCAS.

Le conseil d'administration décide des orientations et des choix de la politique sociale locale.

6/Transport d'utilité sociale :

Monsieur BERLAND rappelle que le transport solidaire est géré par l'association Familles Rurales Califontaines. Monsieur Robert en tant que Président est le référent de ce service. Lors du dernier conseil ce dossier avait été évoqué, en raison de la mise en œuvre du décret définissant les modalités du transport d'utilité sociale (décret n°2019-850 du 20 août 2019).

Pour rappel ce service permet de mettre en relation des conducteurs bénévoles avec des personnes qui ne disposent pas de moyen de locomotion. Généralement situé en milieu rural ce mode de transport s'adresse à des personnes qui ont besoin de se déplacer pour aller :

- A des rendez-vous médicaux et paramédicaux (non pris en compte pour les personnes bénéficiant du remboursement du transport par la sécurité sociale).
- Effectuer des démarches administratives (assurance, banque, caisse d'assurance maladie...).
- Prendre une correspondance avec un car, un train.
- Aller visiter la famille, des amis, cérémonie (sépulture, mariage...).
- au marché.
- au cimetière.
- Effectuer des achats dans les commerces n'existant pas dans la commune (vêtements, chaussures...).

Nommé « Transport d'Utilité Sociale » (TUS), il apparaît nécessaire que ce moyen de transport, destiné aux administrés qui en font la demande et qui répondent à certains critères puisse être géré par le CCAS.

Ce décret vise à ne pas concurrencer l'activité des professionnels (Taxis...) et détaille les conditions d'exécution. C'est la raison pour laquelle, M.ROBERT sollicite l'avis du conseil d'administration et demande si ce service pourrait faire partie des missions du CCAS avec un règlement spécifique.

Les conditions permettant de bénéficier du TUS seraient les mêmes qu'auparavant. M.ROBERT se chargerait de préparer le planning et serait l'interlocuteur privilégié entre les bénévoles et les utilisateurs du service.

Ce TUS devra faire l'objet d'un règlement.

Cette prise de compétence pourrait être effective à compter du 01 janvier 2021.

7/Règlement intérieur :

Mis en place en 2018, ce règlement vise à apporter un soutien pour des personnes en difficultés et pour éviter toute forme d'exclusion. Actuellement deux aides sont proposées :

- la participation financière à la téléassistance à hauteur de 50% de prise en charge plafonnée à 50€,
- l'aide alimentaire :
 - Aide à la restauration scolaire pour les coûts des repas de la cantine des écoles de la commune
 - Colis alimentaire

Le conseil d'administration est invité à soumettre des propositions pour faire évoluer ce document.

8/Repas des aînés :

Cette année très particulière voit s'annuler énormément de manifestations, le repas des aînés n'échappe pas cette règle. Par la force des choses le conseil d'administration du CCAS annule le repas des aînés pour l'année 2020. En contrepartie le CCAS offrira aux personnes ayant 70 ans et plus un panier gourmand pour marquer cette fin d'année.

9/ Colis des aînés

Suite à l'annulation du repas des aînés il est proposé au CCAS de décider d'attribuer un panier gourmand à l'ensemble de personnes qui ont ou plus de 70 ans.

Après quelques échanges sur l'opportunité ou non d'accorder à toutes les personnes ayant 70 ans et plus ce colis traditionnel, à l'unanimité le conseil d'administration souhaite attribuer un colis pour les couples, les personnes seules et les personnes vivant en maison de retraite. Une centaine de personnes se verra offrir ce colis. La livraison sera organisée par les membres du CCAS dans le respect des gestes barrières.

Un échantillon de colis est proposé aux membres du CCAS, la décision finale se fera en fonction d'un vote.

Les colis retenus seront offerts aux aînés courant du mois de décembre. Cette occasion permettra de rendre visite aux Califontains.

Questions diverses :

Mme TARDIVON propose de créer un lien entre la bibliothèque et les aînés, en proposant de faire la lecture aux plus âgés. D'après son expérience personnelle elle a pu se rendre compte du bienfait que cela apporte à ceux qui ne peuvent plus aussi bien lire qu'avant.

Monsieur BERLAND propose que cela soit porté par le service de la bibliothèque de Chaudfonds sur Layon.

La prochaine réunion est prévue au premier trimestre 2021 et portera sur les opérations de fin d'année 2020 et le budget 2021.

Fin de la séance : 20 :15

NOMS	SIGNATURES	NOMS	SIGNATURES
Yves BERLAND		Jean-Louis ROBERT	
Elisabeth CHAUVIGNE		Caroline GODIN	
Daniel PICHERIT		Robert GASTÉ	
Anastasia CHIRON	Absente excusée donne pouvoir à M.BERLAND	Maryse TARDIVON	
Jérôme BOISNIER		Myriam THIERRY	
Nadège ROCHARD	Absente	Claudine JURET	Absente excusée donne pouvoir à Mme CHAUVIGNÉ
Anne-Laure KIRKOR			